

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 27 JUILLET 2021 A 19 HEURES**

**Mairie de Barsac – salle du conseil municipal**

Nombre de Conseillers	
En exercice .....	19
Présents .....	13
Votants .....	17

Date de convocation : le 21 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 19 h, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Dominique CAVAILLOLS**, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS, Mme Pascale NION, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, Mme Béatrice CARRUESCO, M. Damien AUDEMA, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Sandra CHADOURNE, Catherine MARCHAL, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Isabelle ROY

**POUVOIRS** : M. Cédric PRAT donne pouvoir à Pascale NION, M. Michel GARAT donne pouvoir à Béatrice CARRUESCO, Mme Virginie CAILLIEZ, donne pouvoir à Philippe BLOCK, Mme VALLOIR Charlotte donne pouvoir à

**ABSENTS** : Mme Thyphaine GUEZET, M. Mohameth TRAORE

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra CHADOURNE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021. Aucune observation n'ayant été constatée, il met au vote ce dernier. Vote à l'unanimité des membres présents.

Il demande à ses collègues, de signer le compte rendu du conseil du 28 juin 2021 en fin de séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

**Ordre du jour** :

- **D 44** : Election d'un adjoint au Maire suite à la démission du 4<sup>ème</sup> Adjoint
- **D 45** : Indemnité de fonction du nouvel adjoint
- **D 46** : CCAS – Conseil d'Administration – Composition - Membres élus
- **D 47** : Déclassement de la parcelle CR 17 de Mortimarts
- **D 48** : Vente de la parcelle située CR 17 de Mortimarts
- **D 49** : Budget assainissement - virement de crédit pour annulation factures sur exercice antérieur
- **D 50** - Modification du tableau des effectifs – suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 09/35<sup>ème</sup> – création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/35<sup>ème</sup> à compter du 6 septembre 2021 - suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 octobre 2021
- **D 51** : Modification des statuts du SDEEG (07.2021)
  
- D 52** : Ecole de Musique – Complément de subvention 2021

Avant de passer au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine MARCHAL qui tient à s'exprimer sur sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire en charge du CCAS.

Elle explique que des circonstances personnelles et professionnelles font qu'aujourd'hui, elle ne peut plus assumer les missions liées à ses fonctions d'adjointe, qu'elle n'a plus la disponibilité nécessaire de façon à répondre aux engagements qu'elle avait pris l'année dernière au moment de son élection.

Elle refuse par ailleurs de percevoir une indemnité d'adjointe du fait qu'elle n'en assume pas les fonctions notamment par rapport au travail qui actuellement est fait essentiellement par deux élus faisant parties du conseil d'administration du CCAS.

Après ces explications, elle indique que c'est la raison pour laquelle elle a proposé sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire de Barsac.

Pour finir, du fait de son attachement à l'équipe municipale dont elle fait partie, aux engagements et aux valeurs dont toute l'équipe porte, elle a souhaité se maintenir en tant que conseillère municipale dans ce groupe qu'elle apprécie énormément.

Monsieur le Maire précise qu'il avait eu une discussion avec Madame MARCHAL avant les dernières élections au cours de laquelle elle avait exposé l'éventualité, d'une telle décision si pour des raisons diverses elle ne pouvait assumer ses fonctions. Il note son honnêteté, les valeurs qui sont les siennes. Il respecte son choix et la remercie pour ce qu'elle a fait et tout ce qu'elle fera par la suite en tant que conseillère municipale.

Avant de passer à l'élection du nouvel adjoint, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui proposent leur candidature.

Monsieur Benoit TRABUT-CUSSAC se porte candidat et Monsieur le Maire propose Madame Pascale NION au poste d'adjoint.

Monsieur le Maire constitue le bureau pour cette élection :

- Secrétaire : Mme Sandra CHADOURNE
- Assesseurs : Mesdames Béatrice CARRUESCO et Katell BEDOURET-EYHARTZ

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoint soit maintenu à 5 et que l'adjoint élu conserve le rang de l'adjoint démissionnaire à savoir le 4<sup>ème</sup> rang. Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **D 44 - OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU QUATRIEME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D 16-2020 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints à cinq,

Vu la délibération D 17-2020 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine Marchal 4<sup>ème</sup> adjointe,

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 portant délégation de signature aux adjoints au Maire

Vu la lettre de démission en date du **28 juin 2021** de Madame Catherine Marchal de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Barsac, déléguée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), reçue en Sous-Préfecture de Langon le **1<sup>er</sup> juillet 2021** et acceptée par Madame la Préfète le **19 juillet 2021**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Catherine MARCHAL, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération D 16-2020 du 25 mai 2020
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres ;
- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L2122-10 du CGCT)

3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, 17 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- De maintenir le nombre d'adjoints à cinq
- Que les adjoints élus le 25 mai 2020 conserveront leur rang et que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire à savoir le 4<sup>ème</sup> rang.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Sandra CHADOURNE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs, il s'agit de Madame Béatrice CARRUESCO et de Katell BEDOURET-EYHARTZ.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants : .....	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .....	0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	13

Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>NION Pascale</b>	10	Dix
<b>TRABUT-CUSSAC Benoit</b>	3	Trois

Madame **Pascale NION** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe, et a été immédiatement installée.

**D 45 : INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT (4<sup>ème</sup>)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants  
Vu la délibération D 20-2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2021 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et remplace l'arrêté du 5 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à compter de sa date de son élection soit le 27 juillet 2021 ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 13.50 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées

Monsieur Patrick GRASZK demande quel est le montant de l'indemnité pour un adjoint. Le montant mensuel est de 454.19 € net.

**LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**D 46 : CCAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu la démission de Madame Catherine MARCHAL de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ayant pour délégation « Le Service Social » par courrier adressé au Sous-Préfet le 28 juin 2021,

Vu l'acceptation de la démission par Madame la Préfète de la Gironde en date du 19 juillet 2021

Vu la nouvelle élection du 4<sup>ème</sup> adjoint lors de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2021,

Vu les textes réglementaires stipulent que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 4 membres élus pour la durée de 6 ans.

Vu de par cette démission la nécessité de nommer un autre membre élu au CCAS en remplacement de Madame Catherine MARCHAL.

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que quatrième membre élu :

Madame Catherine MARCHAL.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre candidature pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Aucun élu ne se portant candidat, la nouvelle composition des membres élus du CCAS est la suivante :

**Elus :**

**M. Dominique CAVAILLOLS, Président,**

- Mme Pascale NION
- Mme Sandra CHADOURNE,
- Mme Catherine MARCHAL,
- M. Benoît TRABUT-CUSSAC

Les 4 membres non élus qui siégeront au Conseil d'Administration seront désignés par arrêté du maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer tel que ci-dessus la composition du conseil d'administration du CCAS.

**LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**D 47 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CR 17 DE MORTIMARTS**

Les élus se demandent où est situé ce chemin rural. Il s'agit du chemin de ceinture rue Barrau.

Monsieur le Maire précise que depuis plus de trente ans, un des propriétaires riverains de ce chemin communal s'est octroyé une partie du domaine public. L'héritière du bien s'est rendue en mairie en prévision de travaux sur son bien et en regardant les plans cadastraux, l'occupation illégale a été descellée. Elle a demandé au Maire si la commune serait vendeur des 12 m2 clôturés à usage de jardin. Le but n'étant pas de faire démolir l'existant mais de régulariser devant notaire la propriété.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune de la parcelle en bordure du chemin rural n° 17 de Mortimarts à Barsac et non cadastrée, et mitoyenne à la parcelle cadastrée E n° 3941 d'une emprise de 12 m2.

Cette parcelle n'étant pas affectée à la circulation publique, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide du déclassement de cette parcelle du Domaine public de la Commune, et de son affectation au domaine privé de la commune
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce utile à la réalisation de ce déclassement

**LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 48 : OBJET : VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE A CR 17 DE MORTIMARTS**

Monsieur le Maire informe que madame Nicole DUPONT souhaite acquérir une parcelle située chemin rural de Mortimarts, devant la parcelle E 394, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, devant son logement.

Cette parcelle faisant partie du Domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose qu'elle lui soit vendue.

Monsieur le Maire indique que, la consultation du service des domaines n'est plus obligatoire pour une telle vente,

Que le document d'arpentage sera à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de vendre la parcelle ci-dessus identifiée, pour un montant de **300 euros** ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente devant notaire

**LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 49 – BUDGET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE CREDIT POUR ANNULATION FACTURES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à l'annulation de 6 titres correspondants aux abonnements et consommations sur le budget assainissement pour les années 2018 à 2020 d'un montant de total de 940 € TTC.

L'abonné concerné a été expulsé de son domicile fin 2017 et n'avait pas signalé son départ.

Pour cela, il faut émettre pour chaque année un mandat au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur ».

Les crédits ouverts à l'article 673 au budget assainissement 2021, n'étant pas suffisants, il faut donc procéder à un virement de crédit du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur ».

Détail :

- Cpte 022 « dépenses imprévues » ..... – 1 000.00 €
- Cpte 673 : « titre annulé sur exercice antérieur » ..... + 1 000.00 €

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande pourquoi on vire 1 000 € alors que le total des factures à annuler est de 940 €. Monsieur le Maire précise que cela est une réserve au cas où l'on aurait d'autres factures à annuler. Monsieur TRABUT-CUSSAC demande pourquoi il y a des factures à annuler depuis 2018, il demande s'il s'agit de consommation ou d'abonnement. Les deux sont à régulariser. En fait, le nouveau propriétaire ne s'étant pas fait connaître auprès du syndicat des eaux et l'ancien n'ayant pas signalé son départ, les factures ont été émises à son encontre. La régularisation au nouveau locataire va être faite par l'intermédiaire de factures de régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien trésorier ne faisait pas les relances des factures impayées, le nouveau trésorier procédant à ces relances, des situations comme celles-ci apparaissent donc.

**LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**D 50 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 09/35<sup>ème</sup> – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 9/35<sup>ème</sup> A COMPTER DU 6 SEPTEMBRE 2021 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 31 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire informe que deux agents ont eu un avancement de grade cette année, de ce fait il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur AUDEMA demande pourquoi des postes sont-ils fermés. La collectivité a obligation de fermer les postes qui ne sont plus occupés du fait des promotions.

Vu la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 9/35<sup>ème</sup> suite à un avancement de grade à compter du 6 septembre 2021,

Vu la nécessité par conséquent de fermer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 9/35<sup>ème</sup> suite à cet avancement le 5 septembre 2021,

Vu la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à un avancement de grade à compter du 31 octobre 2021,

Vu la nécessité par conséquent de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> à temps complet, suite à cet avancement le 30 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2021 pour les créations et suppressions de ces deux postes,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pouvoir	Postes à supprimer
Adjoints techniques territorial à temps complet	5	5		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1	1		1 Au 30/10/21
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	0		1	

			<b>Au 31/10/21</b>	
Adjoints techniques territorial à temps non complet	4	4		1 <b>Au 5/09/21</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps- non complet	1	1	1 <b>Au 6/09/21</b>	
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Attaché Territorial	1	1		
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 51 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG (07.2021)**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz

- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public

- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 52 : ECOLE DE MUSIQUE – COMPLEMENT SUBVENTION 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur BLOCK informe qu'il y a eu une petite erreur administrative lors de la confection du budget. Le montant de la subvention à l'Ecole de Musique a été inscrite pour un montant de 950.00 € au lieu de 1 050.00 € qui correspond à la subvention communale annuelle depuis 2019.

Par conséquent, afin de verser la même subvention que les années précédentes, monsieur le Maire propose de voter le complément de subvention 2021, soit 100.00 €.

- ECOLE DE MUSIQUE .....	100.00 €
TOTAL BP 2021.....	33 500.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	17 875.00 €
RESTE A ENGAGER .....	15 625.00 €
NOUVELLES SUBVENTIONS : .....	100.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER : .....	15 525.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Association « Ecole de Musique » pour le montant ci-dessus proposé.

#### **LE CONSEIL ADOPTE :**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**



Madame ROY voudrait revenir sur le festival « Libre Cour », sur les festivités durant 3 soirs le week-end des 21, 22 et 23 juillet, l'interdiction de circuler également durant les 3 jours de l'angle de la rue du docteur Roux à la Mairie.

Elle comme d'autres riverains travaillent même le week-end et les nuisances sonores jusque tard dans la nuit ont été difficiles à accepter. Les nuits ont été très courtes et le repos de ce fait n'a pas été réparateur.

Elle précise que ses dires sont bienveillants, que les gens comprennent, qu'il est normal que des animations soient proposées dans la commune.

Elle demande de bien vouloir réfléchir à des endroits plus appropriés si dans les années à venir de tels festivals se reproduisent.

Monsieur le Maire après avoir écouté madame ROY tient à préciser que ses paroles sont très importantes, qu'il comprend tout ce qu'elle a dit et qu'il va en faire part à l'association de façon à ce que les remarques soient pris en compte pour l'avenir.

Monsieur AUDEMA tient à préciser que sur les trois soirs, les concerts ne se sont pas tous terminés à 2 heures du matin. Madame ROY confirme ces dires, mais les gens après les festivités ont continué à discuter et jouer de la musique.

Monsieur BLOCK donne également raison à Madame ROY sur le bruit occasionné sur la partie rangement. Tout cela sera pris en compte pour les prochains concerts.

Monsieur AUDEMA demande si sur le « nouveau reste à engager » toutes les subventions déjà votées sont déduites. C'est tout à fait le cas.

Monsieur BLOCK précise que d'autres subventions seront encore à voter d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire tient à revenir sur la manifestation « Libre Cour » qui va au-delà des frontières de la commune. C'est une manifestation exceptionnelle, qui a vu le jour l'année dernière pendant la pandémie, dans des lieux privés.

Cette année, les responsables et les bénévoles ont voulu réitérer dans des lieux publics et privés ces concerts. C'est l'opéra qui vient à la campagne et il espère que l'année prochaine il y aura de nouveau des prestations aussi exceptionnelles.

Tout cela va amener entre l'association et les élus à beaucoup de réflexions, notamment sur l'organisation, le déplacement du matériel et les lieux festifs à définir. Ils remercient tous les propriétaires qui ont joué le jeu en ouvrant leurs propriétés aux artistes et au public.

Madame ROY indique que des manifestations appelées « les Apéros dorés » ont lieu à la Tour Blanche. Monsieur le Maire demande que l'info soit envoyée en mairie pour en informer les administrés.

**La séance est levée à 19 heures 45**